

Séance du 04 SEPTEMBRE 2019

Membres en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N°41 /2019

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID : 004-210400131-20190904-201941OPPO-DE

---- L'an deux mille **DIX-NEUF**

le **04 septembre à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 29 août 2019

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, ALBERT JUESTZ Françoise, FAURE Michel, WALCZAK Franck, WEBER Hélène, VILLETTE Christelle et BERTOU Christel.**

3 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice, LATIL Yves et WALLON Muriel.**

1 **Pouvoir(s)** : **LATIL yves à LERDA Serge**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA
COMPÉTENCE EAU ET DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
À LA CCJLVD AU 1^{ER} JANVIER 2020**

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal les faits suivants :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert des compétences « EAU » et « ASSAINISSEMENT » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020.
- la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permettait aux communes (si l'EPCI n'exerce pas la compétence eau ou assainissement, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif) de s'opposer à ce transfert (par minorité de blocage de 25 % au moins des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale). Dans ce cadre, les communes s'étaient opposées au transfert de la compétence Eau.
- la commune ne pouvait pas s'opposer au transfert de la compétence assainissement, la CCJLVD exerçant déjà la compétence « Élaboration des schémas directeurs d'assainissement » (SDA). De ce fait, la CCJLVD devait se voir transférer la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.
- Le conseil municipal d'Aubignosc a déjà délibéré pour manifester son opposition par délibération n°75/2017 du 20 décembre 2017 et n°71/2018 du 20 décembre 2018.

--- Toutefois, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un projet de loi (qui devrait être voté en cette fin d'année) permettrait aux communes de la CCJLVD de reporter cette prise de compétence (par minorité de blocage), même si cette dernière exerce déjà une partie de cette compétence.

--- Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la CCJLVD mène actuellement en collaboration avec un bureau d'études une étude préalable au transfert de la compétence assainissement.

Les premiers résultats de cette dernière font apparaître qu'il ne serait pas pertinent (forte hausse du coût du service) et concrètement très compliqué pour la CCJLVD d'assumer cette compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 (en terme de moyen humain notamment). Il paraît aussi difficile de différencier la compétence Eau de celle de l'Assainissement.

---- Dans ce cadre, la CCJLVD a délibéré le 26 août dernier pour demander aux communes de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020. Monsieur le Maire précise qu'il est en effet inopportun de transférer dès le 1^{er} janvier 2020 à l'échelon intercommunal la compétence Assainissement collectif et qu'il est préférable de mettre à profit cette période de report, pour finaliser correctement l'étude préalable au transfert de compétence et y intégrer la compétence « Eau » afin de permettre un exercice correct de ces compétences dès que possible.

--- Monsieur le Maire indique qu'il convient donc aujourd'hui de délibérer à nouveau pour renouveler l'opposition au transfert à la CCJLVD de la compétence EAU et de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1^{er} janvier 2020 et de demander le report du transfert de celles-ci au 1^{er} janvier 2026, sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 et le projet de loi « engagement et proximité ».

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance au 1^{er} janvier 2020,
- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance au 1^{er} janvier 2020,
- **PREND ACTE** que ces transferts auront lieu au 1^{er} janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1^{er} janvier 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 004-210400131-20190904-201941OPPO-DE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

R. AVINENS.

